

[Texte]

record? I would like to know what is not. If you cover a record of a personal or political nature or that is under the control of a government institution, I do not know what else there is.

I am concerned whether we would redefine that as related to the statutory duties of the Minister and whether or not we need to include his or her staff in the course of conducting the activities which relate to or have an effect upon the carrying out of those statutory duties.

Dr. Smith: As I understand it, the exceptions under the control of the government would be records filed in the department's records, in the departmental filing system, but the ministerial records would be those that are filed in the Minister's office, and this would be the basic distinction.

Mrs. Finestone: So you have no trouble with that clause then?

Dr. Smith: No. As you probably know, since the retirement of Mr. St-Laurent, a long time ago, the Public Archives has been systematically trying to get voluntarily from Ministers and Prime Ministers all their records—private, the whole thing—and we have been perhaps 75% successful.

But I can remember the case of Mr. Winters, for instance. When he retired he slipped out of town. As I was coming to work I heard on the radio that Mr. Winters was leaving, he was going to Toronto. So I phoned immediately and asked about his records. Fortunately, I caught him as he was saying goodbye to his staff in the Department of Trade and Commerce. He said, fine, you can have these—except that some things had already gone to his home in Toronto. Well, the trouble we had in getting those back . . . and in some cases we have never been able to get them back.

• 1735

It therefore seemed reasonable to say that these are, in effect . . . They are legally private papers but they are, in effect, government records. So let us include them among the government records. But if you are going to do that then they have to be only those relating to the conduct of business, so we excluded from this purely personal and purely political. These would be his activities as a Member of Parliament. This would include his correspondence with his constituents and so on; these would be excluded, as well as personal things. But everything relating to the conduct of his department except those that are filed in the departmental filing system would be eligible and would go to the archives under this agreement.

Mrs. Finestone: This is alright then?

Dr. Smith: Yes.

[Traduction]

documents ministériels? J'aimerais savoir ce qui ne rentre pas dans cette catégorie. Parce que, si l'on exclut finalement les documents personnels ou politiques, et ceux qui sont sous la responsabilité des institutions fédérales, je me demande ce qui reste.

Je me demande s'il ne faudrait pas revoir cette définition, afin que l'on tienne compte de la façon dont la loi définit le rôle du ministre, et en incluant peut-être également son personnel dans la mesure où celui-ci exécute des tâches qui sont en rapport avec le rôle du ministre en matière de réglementation.

M. Smith: Ces exceptions que sont les documents des institutions fédérales, recouvrent les documents qui sont entre les mains du ministère, c'est-à-dire les dossiers du ministère, alors que les documents ministériels à proprement parler seraient ceux du bureau du ministre, voilà comment je comprends cette distinction.

Mme Finestone: Vous n'avez aucune difficulté donc à accepter cette définition?

M. Smith: Non. Comme vous le savez sans doute, et depuis que M. Saint-Laurent s'est retiré de la vie publique, il y a très longtemps, les Archives publiques ont systématiquement essayé d'obtenir que les ministres et les premiers ministres leur remettent d'eux-mêmes leurs documents et dossiers—même privés—et je pense que nous avons réussi, disons, à 75 p. 100.

Mais je me souviens par exemple du cas précis de M. Winters. Lorsqu'il s'est retiré de la vie publique, il a quitté la ville sans crier gare, et je me souviens avoir entendu à la radio, alors que je me rendais au travail, qu'il partait pour Toronto. Je lui ai immédiatement téléphoné, pour lui demander ses documents et dossiers. J'ai encore eu la chance de tomber sur lui au moment précis où il disait au revoir à ses collaborateurs du ministère du Commerce. Il s'est d'ailleurs montré prêt à me remettre ceux que je lui demandais, à part ceux qui avaient déjà été transportés chez lui à Toronto. Pour ceux-ci, je peux vous dire que nous avons eu beaucoup de mal à les récupérer . . . pour certains cela n'a d'ailleurs pas été possible.

Il semblait effectivement possible de dire que ces documents étaient . . . Du point de vue strictement juridique, il s'agit de documents privés, qui sont pourtant des dossiers du gouvernement. Je pense qu'il faudrait les y inclure. Mais alors il ne faut retenir que ceux qui traitent de la conduite des affaires du gouvernement, et voilà pourquoi nous excluons ceux qui seraient strictement personnels et purement politiques. Cela comprendrait donc tout ce qu'il peut faire en qualité de député, c'est-à-dire notamment la correspondance avec ses électeurs, etc.; voilà des documents qui seraient donc exclus, au même titre que tous ceux qui seraient personnels. Mais tous ceux qui concerneraient les affaires du ministère, à l'exclusion de ceux qui se trouvent dans les dossiers du ministère lui-même, devraient pouvoir en faire partie, et être déposés aux archives.

Mme Finestone: Vous êtes donc satisfait?

M. Smith: Oui.